BP Responsable d'Entreprise Hippique

CORRIGÉ D'UN SUJET D'ENTRAÎNEMENT (NON OFFICIEL)

Proposition de corrigé rédigée par FormaV avec l'aide d'outils d'intelligence artificielle, pour un sujet d'entraînement FormaV. Ce n'est pas un document officiel de l'examen ; il peut contenir des erreurs.

Les sujets officiels des sessions passées et nos sujets d'entraînement sont classés sur https://bpreh.fr/annales-sujets-et-corriges

Document mis en ligne par FormaV®. Reproduction ou diffusion sans autorisation interdite.

Gestion administrative, comptable et trésorerie

Édition 2026 • Code sujet : FV-ENT-REH-E3 • Durée : **2 heures** • Coefficient : **2**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Analyse juridique d'une rupture de négociations (3 questions) **Page 3**

2. Diagnostic managérial et choix stratégiques (3 questions) **Page 5**

3. Analyse financière et aide à la décision (3 questions) **Page 8**

4. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 10**

Sujet associé **(PDF) :** https://bpreh.fr/assets/annales/bp-reh/Gestion administrative, comptable et trésorerie/2026/BP Responsable d'Entreprise Hippique - Gestion administrative, comptable et trésorerie - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

FormaV - document d'entraînement non officiel

1. Analyse juridique d’une rupture de négociations

La SCEA Écurie des Trois Chênes a négocié avec la société Fourrages du Val un contrat annuel de livraison de foin, sans le signer, puis le fournisseur a interrompu les discussions. La SCEA demande le remboursement de frais engagés et l’indemnisation de gains espérés, à examiner au regard des règles applicables aux négociations précontractuelles.

Question 1.1. Pour 1,5 point, qualifiez juridiquement les faits et les parties, puis formulez le problème de droit auquel la gérante doit répondre.

La SCEA Écurie des Trois Chênes et la société Fourrages du Val sont les parties à des pourparlers en vue d’un contrat annuel de livraison de foin. La demande de réserver 40 tonnes ne prouve pas, à elle seule, que le fournisseur a accepté de s’engager. Aucun contrat n’ayant été signé, il ne s’agit pas d’une résiliation contractuelle.

Problème de droit : la rupture des pourparlers par le fournisseur peut-elle engager sa responsabilité si elle est fautive et, dans ce cas, quels préjudices la SCEA peut-elle faire réparer ?

Qualification et problème de droit

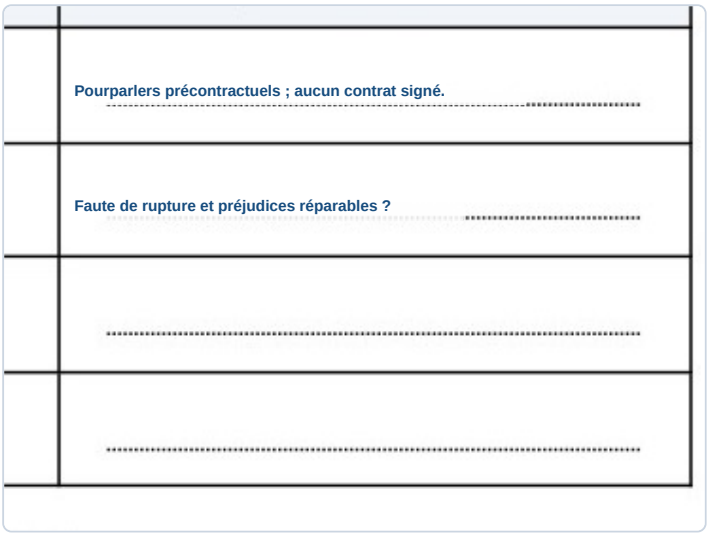

✓ RÉPONSE À RETENIR

Deux sociétés étaient en pourparlers précontractuels, sans contrat signé. La question porte sur une éventuelle faute de rupture et sur les préjudices réparables.

Question 1.2. Pour 2,5 points, présentez la règle de droit applicable en vous appuyant sur les dispositions du DT 1 et l’arrêt reproduit au DT 2. Précisez le principe de liberté de rupture des négociations, l’exigence de bonne foi et l’étendue de la réparation possible.

Le principe est la liberté des négociations, encadrée par l’exigence de bonne foi. Les articles 1104 et 1112 du Code civil imposent cette bonne foi et autorisent l’initiative, le déroulement et la rupture des pourparlers. L’article 1103 concerne les contrats formés et ne rend pas obligatoire un contrat qui n’a pas été signé.

- Si une faute est commise dans les négociations, son auteur peut devoir réparer le préjudice causé par cette faute.
- L’article 1112 exclut les avantages attendus du contrat non conclu et la perte de chance de les obtenir.

FormaV - document d'entraînement non officiel

L’arrêt de la Cour de cassation du 26 novembre 2003 confirme que les gains espérés ne sont pas causés par la faute de rupture.

Règle de droit applicable

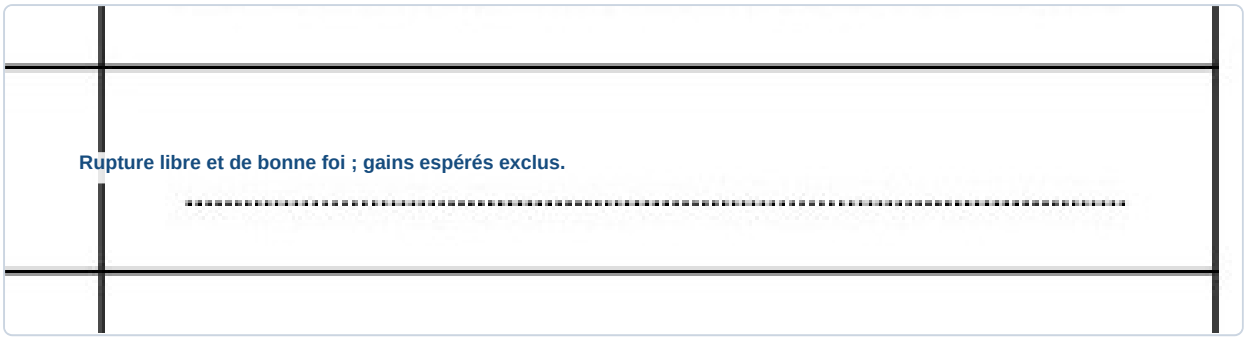

✓ RÉPONSE À RETENIR

La rupture est libre, mais doit être de bonne foi. Le préjudice causé par une faute peut être réparé, à l’exclusion des gains espérés du contrat non conclu.

Question 1.3. Pour 3 points, appliquez la règle à la situation de la SCEA et concluez de manière motivée sur ses demandes de remboursement des 1 800 euros et d’indemnisation des gains espérés. Identifiez les éléments de fait qui devraient être établis pour apprécier l’existence d’une faute dans la rupture.

1. Les 1 800 euros d’analyses et de logistique pourraient être indemnisés si la SCEA établit une faute du fournisseur, la réalité des frais et leur lien direct avec la négociation. Les dépenses ne sont donc pas remboursées automatiquement.
2. La marge attendue des prestations supplémentaires constitue un gain espéré du contrat non conclu. Elle est exclue de l’indemnisation, même si une faute est démontrée.
3. Pour apprécier cette faute, il faut examiner l’avancement et la durée des pourparlers, les assurances éventuellement données, l’acceptation ou non de la réservation des 40 tonnes, le motif, le moment et les conditions de la rupture. La demande de réservation par la SCEA et le choix d’un autre client ne suffisent pas, à eux seuls, à établir une faute.

Solution motivée

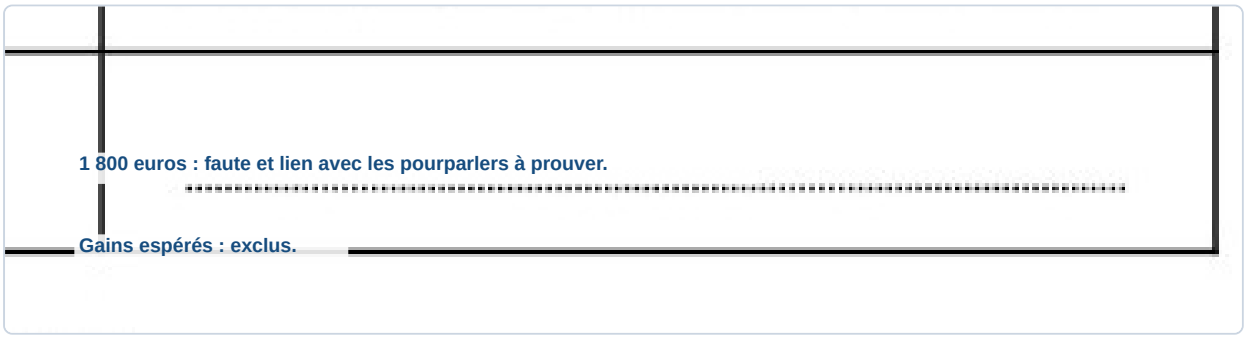

✓ RÉPONSE À RETENIR

Les 1 800 euros sont indemnisables seulement si la faute, les dépenses et leur lien avec les négociations sont prouvés. Les gains espérés sont exclus.

FormaV - document d'entraînement non officiel

2. Diagnostic managérial et choix stratégiques

La gérante envisage d'améliorer les aires de sortie au paddock et d'adapter l'offre de pension afin de fidéliser la clientèle tout en maîtrisant les charges. Le dossier fournit des informations sur l'entreprise, les attentes des clients, les outils numériques, les contraintes environnementales et réglementaires, ainsi qu'une grille de diagnostic à compléter.

Question 2.1. Pour 2 points, réalisez une analyse PESTEL de l'environnement de la SCEA. Présentez au moins un élément pertinent pour chacune des dimensions politique, économique, socioculturelle, technologique, environnementale et légale, en vous appuyant sur les informations disponibles. Si une dimension ne peut pas être documentée directement, indiquez une vigilance à exercer plutôt que d'inventer une donnée.

Dimension	Élément établi ou vigilance
Politique	Vigilance sur les politiques publiques liées aux activités rurales et équines.
Économique	Hausse annoncée de 8 % du tarif du fourrage.
Socioculturelle	Les clients interrogés valorisent les sorties quotidiennes et la qualité de l'accueil.
Technologique	Réservation et facturation numériques ; relances encore manuelles.
Environnementale	Les fortes pluies compliquent parfois l'utilisation des paddocks.
Légale	Vérifier la capacité autorisée et le régime juridique des aménagements avant les travaux.

La dimension politique appelle une veille, faute d'élément précis dans le dossier. Les autres dimensions révèlent des attentes à satisfaire et des contraintes de coût, d'usage et de conformité.

Repères PESTEL

Cadre réservé aux justifications, calculs complémentaires ou schémas du candidat :

P : veille politique — **E : fourrage +8 %**

S : sorties, accueil — **T : relances manuelles**

E : fortes pluies — **L : capacité, travaux**

✓ RÉPONSE À RETENIR

PESTEL : hausse du fourrage, attentes clients, outils numériques, fortes pluies et vérifications réglementaires ; veille politique à assurer.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Question 2.2. **Pour 2,5 points, établissez un diagnostic SWOT faisant apparaître au moins deux forces, deux faiblesses, deux opportunités et deux menaces. Reliez chaque élément à la situation de l'entreprise ou aux données du DT 3.**

Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
Proximité et suivi individualisé mis en avant par la gérante.	24 places occupées sur 26 : peu de capacité disponible pour s'étendre.	Répondre aux clients qui valorisent les sorties quotidiennes et l'accueil.	Hausse annoncée de 8 % du prix du fourrage.
Offre diversifiée : pension, travail et enseignement.	Relances de paiement encore manuelles.	Deux places restent disponibles pour développer l'activité.	Fortes pluies gênant l'usage des paddocks ; contraintes réglementaires à vérifier avant travaux.

Le diagnostic oppose les atouts et limites internes aux possibilités et risques de l'environnement. Les décisions doivent préserver la différenciation de l'offre tout en maîtrisant les coûts et la conformité.

Grille SWOT complétée

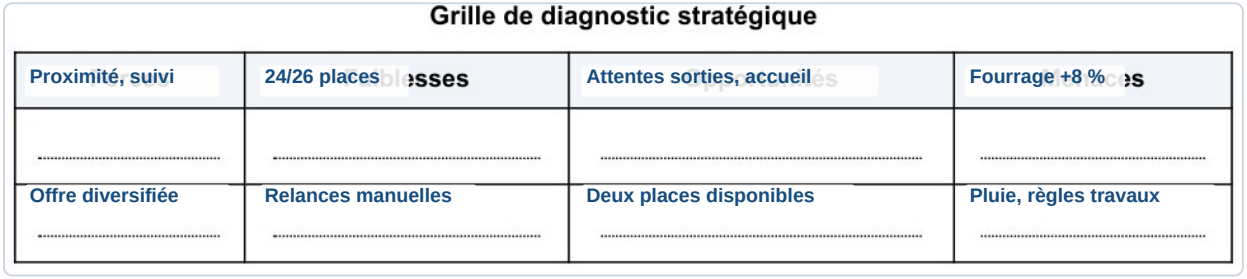

✓ **RÉPONSE À RETENIR**

Atouts : proximité et offre diversifiée. Enjeux : capacité limitée, coût du fourrage, météo et conformité des travaux.

Question 2.3. **Pour 2,5 points, analysez les choix de la gérante concernant l'amélioration des paddocks et l'évolution de l'offre. Formulez deux préconisations hiérarchisées et indiquez, pour chacune, l'objectif poursuivi, un avantage attendu, un risque ou une contrainte et un indicateur de suivi adapté.**

Les clients accordent de l'importance aux sorties, mais les fortes pluies gênent l'usage des paddocks et 24 des 26 places sont déjà occupées. Il faut donc sécuriser la faisabilité des travaux et tester l'évolution de l'offre avant de la généraliser.

Priorité et préconisation	Objectif et avantage attendu	Risque ou contrainte	Indicateur de suivi
1. Étudier puis améliorer les paddocks, après vérification des autorisations.	Assurer les sorties et renforcer la fidélisation.	Coût des travaux, météo et conformité réglementaire.	Nombre de jours de sortie assurés par cheval.
2. Tester une offre de pension adaptée et automatiser les relances.	Mieux répondre aux attentes et limiter les retards de paiement.	Rentabilité à valider ; seulement deux places disponibles.	Taux d'occupation et délai moyen de paiement.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Préconisations hiérarchisées

Cadre réservé aux justifications, calculs complémentaires ou schémas du candidat :

1. Paddocks : faisabilité, coût, autorisations

2. Tester l'offre, automatiser les relances

✓ RÉPONSE À RETENIR

Priorité : vérifier le coût et la conformité des paddocks. Ensuite, tester l'offre adaptée et suivre l'occupation ainsi que les paiements.

FormaV - document d'entraînement non officiel

3. Analyse financière et aide à la décision

Le DT 3 présente le chiffre d'affaires, les charges variables, les charges fixes et le résultat simplifié de 2025, ainsi que les hypothèses annuelles d'un projet. Les calculs portent sur la marge sur coûts variables, le seuil de rentabilité, la marge de sécurité et le résultat prévisionnel après projet.

Question 3.1. Pour 1,5 point, à partir des données 2025, calculez la marge sur coûts variables, le taux de marge sur coûts variables et le résultat d'exploitation simplifié. Vérifiez la cohérence du résultat avec le tableau du DT 3.

La marge sur coûts variables (MCV) est égale au chiffre d'affaires diminué des charges variables : 240 000 - 96 000 = 144 000 €. Le taux de MCV vaut 144 000 / 240 000 = 60,0 %. Le résultat d'exploitation simplifié se calcule ensuite ainsi : 144 000 - 126 000 = 18 000 €. Il correspond au résultat indiqué dans le DT 3, ce qui confirme la cohérence des données comptables 2025.

MCV et taux 2025 complétés

Indicateur	Formule ou méthode	Résultat
Marge sur coûts variables	240 000 - 96 000	144 000 €
Taux de marge sur coûts variables	144 000 / 240 000	60,0 %
Seuil de rentabilité en chiffre d'affaires		

✓ RÉPONSE À RETENIR

MCV : 144 000 € ; taux de MCV : 60,0 % ; résultat d'exploitation simplifié : 18 000 €, conforme au DT 3.

Question 3.2. Pour 2 points, calculez le seuil de rentabilité en chiffre d'affaires et la marge de sécurité en valeur et en pourcentage du chiffre d'affaires 2025. Interprétez brièvement les résultats pour la gestion de la SCEA.

Indicateur	Formule	Résultat
Seuil de rentabilité	126 000 / 0,60	210 000 €
Marge de sécurité	240 000 - 210 000	30 000 €
Marge de sécurité en %	30 000 / 240 000 × 100	12,5 %

Le chiffre d'affaires 2025 dépasse le seuil de rentabilité de 30 000 €. Il pourrait donc diminuer de 12,5 % avant que l'activité n'atteigne ce seuil. Cette marge de sécurité reste à surveiller, notamment face à la hausse annoncée de 8 % du tarif du fourrage, qui pourrait réduire la marge sur coûts variables.

Seuil et marge de sécurité complétés

Seuil de rentabilité en chiffre d'affaires	126 000 / 0,60	210 000 €
Marge de sécurité en valeur	240 000 - 210 000	30 000 €
Marge de sécurité en pourcentage	30 000 / 240 000 × 100	12,5 %
Résultat prévisionnel après projet		

✓ RÉPONSE À RETENIR

Seuil de rentabilité : 210 000 € ; marge de sécurité : 30 000 €, soit 12,5 % du chiffre d'affaires 2025.

Question 3.3. Pour 2,5 points, évaluez l'incidence annuelle du projet selon les hypothèses du DT 3 : hausse de chiffre d'affaires de 18 000 euros et hausse de charges fixes de 12 000 euros. Calculez le résultat d'exploitation prévisionnel simplifié et comparez-le au résultat 2025. Concluez sur l'intérêt financier du projet au regard de ces seules données et indiquez une information complémentaire à recueillir avant toute décision définitive.

La hausse d'activité apporte une MCV supplémentaire de 18 000 × 60,0 % = 10 800 €. Après déduction des 12 000 € de charges fixes supplémentaires, l'incidence annuelle est de -1 200 €. Le résultat prévisionnel est donc de 18 000 - 1 200 = 16 800 €, soit 1 200 € de moins qu'en 2025. Selon ces seules données, le projet réduit légèrement le résultat d'exploitation. Avant de décider, il faut notamment recueillir le montant de l'investissement, ses coûts de financement et les éventuelles charges ou recettes supplémentaires non prises en compte.

Résultat prévisionnel après projet complété

	18 000 + 18 000 × 0,60 - 12 000	16 800 €

✓ RÉPONSE À RETENIR

Résultat prévisionnel : 16 800 €, en baisse de 1 200 € par rapport aux 18 000 € de 2025.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Édition 2026)

Bilan de l'épreuve : L'épreuve E3 du BP Responsable d'entreprise hippique, Édition 2026, code FV-ENT-REH-E3 dure 2 heures et a un coefficient 2. À partir du cas de la SCEA Écurie des Trois Chênes, elle examine une rupture de négociations, le diagnostic et les choix liés aux paddocks, puis un projet d'évolution de l'activité. Elle évalue l'analyse juridique, stratégique et financière.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- La rupture des négociations précontractuelles est libre, mais doit respecter l'exigence de bonne foi.
- La réparation d'une rupture fautive ne peut compenser les avantages attendus du contrat non conclu ni la perte de chance de les obtenir.
- Marge sur coûts variables = chiffre d'affaires - charges variables ; taux de marge = marge sur coûts variables / chiffre d'affaires.
- Seuil de rentabilité = charges fixes / taux de marge ; marge de sécurité = chiffre d'affaires - seuil de rentabilité.

Points de vigilance & attentes du jury

- Pour le syllogisme juridique, distinguez qualification des faits, problème de droit, règle applicable et solution motivée.
- Séparez les frais éventuellement causés par une faute des bénéfices espérés du contrat non conclu.
- Reliez chaque élément PESTEL ou SWOT aux faits fournis et signalez les données manquantes sans les inventer.
- Présentez les formules et les étapes de calcul ; arrondissez les montants à l'euro et les taux à un chiffre après la virgule.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment calculer le seuil de rentabilité en chiffre d'affaires ?

Calculez le taux de marge sur coûts variables en divisant la marge sur coûts variables par le chiffre d'affaires. Divisez ensuite les charges fixes par ce taux. Le résultat est le chiffre d'affaires nécessaire pour couvrir les charges.

Q : La SCEA peut-elle réclamer les gains espérés grâce au contrat non signé ?

Non. La réparation d'une faute dans les négociations ne peut compenser les avantages attendus du contrat non conclu ni la perte de chance de les obtenir. Les frais engagés s'examinent séparément et leur indemnisation suppose d'établir une faute et un préjudice causé par celle-ci.

Q : Comment répartir les deux heures entre les trois parties ?

Les parties valent 7, 7 et 6 points, soit 20 points au total. Une répartition proportionnelle donne environ 42 minutes pour chacune des deux premières parties et 36 minutes pour la troisième, en réservant du temps à la relecture.

Q : Que faut-il présenter pour réussir les calculs de gestion ?

Indiquez les formules, remplacez les données par les valeurs du DT 3 et faites apparaître les étapes de calcul. Respectez les arrondis demandés et vérifiez que le résultat simplifié de 2025 correspond au tableau fourni.

Sujet associé **associé (PDF) :** https://bpreh.fr/assets/annales/bp-reh/Gestion administrative, comptable et trésorerie/2026/BP Responsable d'Entreprise Hippique - Gestion administrative, comptable et trésorerie - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources BP Responsable d'Entreprise Hippique : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

FormaV - document d'entraînement non officiel

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.